

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes : voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, eaux vives, surf des vagues, canyoning.

*Si l'enfant possède une **attestation d'aisance aquatique identique** ou le **test de sauve nage**, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.*

Je soussigné(e)

Titulaire d'une qualification permettant, conformément aux dispositions du Code du sport en vigueur, l'encadrement contre rémunération d'une des activités suivantes : la natation, le canoë kayak, la voile, le canyoning, le surf des vagues :

- ☐ **BNSSA** n° de carte professionnelle :
- ☐ **BEESAN** n° de carte professionnelle :
- ☐ **MNS** n° de carte professionnelle :
- ☐ **BEES Canoë Kayak / Voile / Surf** * n° de carte professionnelle :
- ☐ **BPJEPS Canoë Kayak / Voile / Surf** * n° de carte professionnelle :
- ☐ **Autre qualification** : n° de carte professionnelle :

Certifie que, né(e) le, a réalisé **avec succès les 5 épreuves** suivantes :

1. effectuer un saut dans l'eau ;
2. réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
3. réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
4. nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
5. passer sous une ligne d'eau, sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été effectuées **avec / sans** * brassière de sécurité.

La réussite du test sans brassière est obligatoire pour les activités suivantes : surf des vagues, canyoning, kite surf, croisière, canoë kayak (ou discipline associée) en mer au-delà de la bande des 300 mètres et en rivière à partir de la classe III.

Fait le à
Signature :